

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 7 novembre 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	16	16

L'an 2024, le 7 novembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 25 octobre 2024.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (16)

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Véronique PELEY - Messieurs Amañd LETORT – Bruno DELVA – Bruno GATEL - Marc FAUVEL – Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Messieurs Jean-Pierre DAVENEL– Alain CLERY (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT - Denis GATEL – Jean-Marc DESHOMMES (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (0) :

Absents excusés – Membres Titulaires (15)

Mesdames Constance MOUCHOTTE - Vanessa ALLAIN - Messieurs Gilles GUILLON – Freddy FAUCHEUX - Yves COLAS – Michel SAUVAGE - Bernard MAUDET – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame Isabelle GAUTIER - Monsieur David VEILLAUX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre BATON – Allain TESSIER – Loic DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE –Marianne WERKMEISTER - Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 25 septembre 2024
CS 2024-68 : TARIFICATION EAU POTABLE 2025
CS 2024-69 : CONVENTION REFACTURATION COTISATION EAU 35 A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE
CS 2024-70 : TARIFICATION VEG 2025
CS 2024-71 : DM 2 AU BP2024
CS 2024-72 : VENTE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
CS 2024-73 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-07
CS 2024-74 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2024-08
CS 2024-75 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2024-09
CS 2024-76 : SECTORISATION RESEAU EAU POTABLE – AVENANT 2 LOT 2 DU MARCHE DE TRAVAUX

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° CS 2022-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le périmètre du syndicat,

Vu la délibération N° CS 2023-39 du 28 septembre 2023 relative à la tarification 2024 de la vente d'eau potable,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé en septembre 2021 une stratégie d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, les orientations suivantes avaient été retenues :

- Convergence tarifaire pour l'année 2029,
- Mise en place d'une part fixe unique et d'une part variable unique pour l'ensemble des usagers,
- Définition d'un tarif cible harmonisé pour la part collectivité comprenant une part fixe de 20 € HT par an et une part variable de 0,50 € HT/m³ en 2029. Ce tarif cible est soumis à plusieurs hypothèses d'étude (évolution des usagers et du volume consommé, plan pluriannuel de travaux) qui sont vérifiées annuellement jusqu'à la convergence des tarifs,

Pour établir la tarification 2025, les données de prospective budgétaire ont été actualisées en tenant compte de l'évolution des projets d'investissement pour les compétences production et distribution d'eau potable exercées par le Syndicat.

Monsieur le Président informe les membres que le tarif cible défini initialement en 2021 ne permet plus au Syndicat de collecter les recettes nécessaires à la réalisation du programme pluriannuel d'investissement à horizon 2029, pour les raisons suivantes :

- L'inflation importante observée entre 2021 et 2024 sur les coûts de l'énergie, des matériaux, du transport et de la main d'œuvre impacte directement les enveloppes financières des opérations d'investissement du Syndicat par application des indices de révisions des prix ;
- La réalisation des opérations d'investissement du PPI en autofinancement sans nouveaux emprunts depuis 2020, a généré une consommation du solde d'exécution cumulé plus rapide que prévue dans la prospective budgétaire de 2021 ;
- Les volumes d'eau potable consommés par les usagers sur le périmètre distribution ont diminué de 8,5% entre 2020 et 2023, ce qui diminue l'assiette de recettes de fonctionnement pour le Syndicat alors que la prospective budgétaire de 2021 avait pris pour hypothèse une stabilisation des volumes consommés.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, les orientations tarifaires suivantes sont proposées pour l'année 2025 :

- Augmentation de la part variable collectivité du tarif cible harmonisé de 0,50 à 0,70 € HT/m³ en 2029,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur les périmètres de l'ex-SIE Val d'Izé, de l'ex-SIE Monts de Vilaine et du SIE Pertre Saint-Cyr jusqu'à 2029,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre de l'ex-SIE Châteaubourg jusqu'à 2029 à l'exception des gros consommateurs,
- Maintien des dispositions tarifaires actuelles sur le périmètre des communes de l'ex-SIEFT à l'exception des gros consommateurs et avec application de la péréquation pour prendre en compte les tarifs de l'exploitant compte tenu de la prise d'effet du nouveau contrat de concession en 2023,
- Application de la démarche de convergence tarifaire pour les usagers de Vitré avec prise en compte des tarifs de l'exploitant compte tenu de la prise d'effet du nouveau contrat de concession en 2023. La démarche est assise sur les 2 principes suivants :

- Augmentation progressive de la part variable de 2023 à 2029, pour atteindre la part variable cible en 2029,
- Augmentation progressive de la part fixe collectivité de + 4 € HT par an de 2024 à 2028 pour atteindre la part fixe cible de 20 € HT.
- Application de la démarche de convergence tarifaire pour les gros consommateurs par application d'une augmentation de + 5% par an de la facture eau potable (part collectivité, part exploitant, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises) jusqu'à l'atteinte du tarif cible.

Monsieur le Président rappelle aux membres les tarifs de vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2024 :

	Tarifs part collectivité				Tarifs globaux (contrat de concession Vitré Sud)	
	ex-SIE Val d'Izé	SIE Pertre Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg	ex-Vitré	ex-SIEFT
Part fixe (abonnement)	58,51 €	55,08 €	45,00 €	20,00 €	26,48 €	74,16 €
Tarif en € HT au m ³	0 à 40 m ³	0,5780 €			1,1096	
	41 à 120 m ³					
	121 à 200 m ³	0,5780 €	0,2940	0,820 €	0,7370 €	
	201 à 500 m ³			0,600 €	0,5390 €	1,1436
	501 à 1 000 m ³				0,4186 €	
	1 001 à 10 000 m ³					
	10 001 à 30 000 m ³	0,3750 €	0,3920	0,420 €	0,3500 €	1,1576
	> 30 000 m ³					1,7376
Gros consommateurs					0,8676	1,1126

Monsieur le Président rappelle que les tarifs proposés sur les périmètres de Vitré et des 15 communes ex-SIEFT sont à comparer avec le tarif global part collectivité + part délégataire des autres périmètres car le nouveau contrat de concession « Vitré Sud » est à paiement direct par la collectivité depuis 2023 (absence de part délégataire).

- Réforme des redevances Agence de l'eau :

Monsieur le président informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la redevance « pollution domestique » de l'Agence de l'eau (0,30 € HT/m³ en 2024) sera remplacée par 2 nouvelles redevances :

- La redevance consommation d'eau potable, appliquée sur la facture d'eau potable des usagers par application d'un taux en € HT/m³ voté annuellement par l'Agence de l'eau (0,33 € HT/m³ en 2025),
- La redevance performance du réseau d'eau potable, facturée directement à la collectivité en charge de la compétence distribution d'eau potable, en fonction des volumes d'eau consommés par les usagers de son périmètre au cours de l'année N-2, d'un taux en € HT/m³ voté annuellement par l'Agence de l'eau et d'un coefficient de modulation calculé à partir des indicateurs de performance du réseau (rendement, indicateur de connaissance du patrimoine). En 2025, elle est fixée à 0,02 € HT/m³ pour l'ensemble des collectivités.

Afin de compenser le montant de la redevance performance du réseau, les collectivités doivent délibérer le taux de la contre-valeur à appliquer sur la facture d'eau potable des usagers avant le 30 novembre 2024. Compte tenu des taux d'impayés constatés sur le territoire syndical (< 1%), et de la diminution des volumes consommés entre 2020 et 2023 par les usagers du service (-3% par an en moyenne), il est proposé d'appliquer un coefficient de prudence de 1,07 au taux de contre-valeur de base de 0,02 € HT/m³ de 2025. Ainsi le taux de contre-valeur pour la redevance performance du réseau s'établirait à :

$$\text{Taux de contre-valeur redevance performance eau potable 2025} = 1,07 \times 0,02 = 0,0214 \text{ € HT/m}^3$$

- Réforme du mode de financement du SMG Eau 35 :

Monsieur le président informe que par courrier du 4 juillet 2024, le SMG Eau 35 a informé ses adhérents que le mode de financement historique du Syndicat par application d'une surtaxe SMG sur la facture d'eau des usagers avait été dénoncé par le Cours Régional des Comptes dans le cadre d'un contrôle financier.

Ce mode de financement doit être remplacé par une cotisation des adhérents du SMG, qui ont la possibilité de compenser cette nouvelle cotisation par augmentation de la part collectivité du tarif de l'eau.

La cotisation des adhérents pour l'année N sera calculée par application d'un taux de cotisation voté annuellement par le SMG aux volumes consommés par les usagers de son périmètre global au cours de l'année N-2.

Afin de compenser le montant de cette cotisation, Monsieur le Président propose aux membres de :

- Augmenter la part collectivité du taux de cotisation équivalent à celui appliqué par le SMG pour l'année N ; pour 2025, le taux de cotisation serait de 0,18 € HT/m³ ;
- Appliquer un coefficient de prudence tenant compte des taux d'impayés constatés sur le territoire syndical (< 1%), et de la diminution des volumes consommés entre 2020 et 2023 par les usagers du service (-3% par an en moyenne). Pour 2025, le coefficient de prudence serait établi à 1,07.

Ainsi le taux de cotisation à ajouter à la part collectivité serait :

Taux de cotisation SMG 2025 = 1,07 × 0,18 = 0,1926 € HT/m³

- Proposition de tarifs de vente d'eau potable 2025 :

Monsieur le Président propose les tarifs de vente d'eau aux usagers suivants pour l'exercice 2025 :

	Tarifs part collectivité				Tarifs globaux Vitré Sud	
	ex-SIE Val d'Izé	SIE Pertre Saint-Cyr	ex-SIE Monts-de-Vilaine	ex-SIE Châteaubourg	ex-Vitré	ex-SIEFT
Part fixe (abonnement)	58,51 €	55,08 €	45,00 €	20,00 €	31,00 €	74,89 €
Tarif en € HT au m ³	0 à 40 m ³	0,7706 €			1,3726	
	41 à 120 m ³					
	121 à 200 m ³	0,7706 €	0,4866	1,013 €	0,9296 €	1,3976
	201 à 500 m ³	0,5676 €	0,5846	0,793 €	0,7546 €	
	501 à 1 000 m ³				0,6916 €	
	1 001 à 10 000 m ³	0,5676 €	0,5846	0,613 €	0,6916 €	1,3286
	10 001 à 30 000 m ³				0,6026 €	
> 30 000 m ³						0,6026 €
Gros consommateurs					1,1316	1,3916

Monsieur le Président précise que ces tarifs tiennent compte de la réforme du mode de financement du SMG Eau 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Prend acte** des nouvelles orientations de l'harmonisation tarifaire à compter de l'exercice 2025 et que les hypothèses de cette harmonisation seront périodiquement vérifiées afin de s'assurer de l'adéquation entre le tarif cible et les besoins de financement du syndicat,
- **Décide** dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, d'appliquer pour l'exercice 2025 une contre-valeur de 0.0214 € HT/m³ pour la redevance performance du réseau d'eau potable,
- **Décide** dans le cadre de la réforme du mode de financement du SMG Eau 35 d'augmenter la part collectivité du tarif de vente d'eau potable pour l'exercice 2025 de 0.1926 € HT/m³,
- **Valide** les tarifs de vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2025 tels que définis ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vu la délibération N° CS 2019-29 du 6 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la réforme de son mode de financement, le syndicat Eau 35 met fin à l'application d'une surtaxe appliquée sur chaque m³ d'eau potable vendu par les collectivités distributrices à l'échelle du département d'Ille et Vilaine.

Cette surtaxe est remplacée par une contribution due par les collectivités adhérentes à Eau 35 (collectivités productrices d'eau potable). Cette cotisation est calculée sur la base du volume consommé comptabilisé de l'année N-2 sur le territoire concerné.

Au 1^{er} janvier 2025, Liffré Cormier Communauté assurera la distribution d'eau potable sur les communes de Chasné sur Illet, Dourdain, Ercé Près Liffré, Gosné, Liffré, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier. La production d'eau potable pour ces communes sera assurée par Eau des Portes de Bretagne.

Liffré Cormier Communauté n'étant pas adhérente à Eau 35, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la cotisation relative aux volumes consommés sur son périmètre de distribution d'eau potable sera pris en charge par Eau des Portes de Bretagne qui le refacturera à Liffré Cormier Communauté.

Monsieur le Président propose donc aux membres de valider une convention de refacturation pour une durée de quatre ans entre les deux collectivités. Cette convention décrit les modalités administratives et financières de refacturation du montant de cotisation.

A titre indicatif, le montant de la cotisation est estimé à 177 626.52 € pour 2025, pour un volume total consommé de 986 809 m³ sur l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la convention de refacturation de la cotisation Eau 35 relative aux volumes consommés sur le périmètre de distribution d'eau potable de Liffré Cormier Communauté,
- **Autorise** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision.

Vu la délibération N° CS 2021-48 du 30 septembre 2021 relative à l'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le périmètre du syndicat,

Vu la délibération N° CS 2023-40 du 28 septembre 2023 relative la tarification de vente d'eau en gros 2024,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé en septembre 2021 une stratégie d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur l'ensemble du périmètre du Syndicat.

Après prospective budgétaire et étude de différents scénarios tarifaires, les orientations suivantes ont été retenues pour la vente d'eau en gros :

- Suppression du tarif de vente en gros « interne », entre les contrats d'affermage dont Eau des Portes de Bretagne est l'autorité concédante,

- Création de 2 nouveaux tarifs de vente en gros aux collectivités adhérentes à EAU DES PORTES DE BRETAGNE (Liffré Cormier Communauté) et aux collectivités non adhérentes (Eau du Pays de Fougères, Collectivité Eau du Bassin Rennais, SIE Forêt du Theil).

Pour l'année 2024, le Comité syndical a fixé les tarifs suivants de vente d'eau en gros aux collectivités :

Tarifs en € HT au m ³ vente d'eau en gros	VEG adhérents	0,25 €
	VEG non adhérents	0,35 €

Monsieur le Président propose aux membres de maintenir ces tarifs pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la tarification 2025 de la vente d'eau en gros aux collectivités adhérentes et non adhérentes telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 7 novembre 2024
CS 2024-71 : DM 2 AU BP2024

Vu la délibération N° CS 2024-28 du 28 mars 2024 relative au budget primitif 2024 du budget principal,
Vu la délibération N° CS 2024-53 du 25 septembre 2024 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2024 du budget principal,

Monsieur le Président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2024 sont insuffisants pour le chapitre 012 de la section d'exploitation relatif aux charges de personnel et assimilés.

En effet, le Comité syndical a validé par délibération du 26 juin 2024 la création d'un emploi non permanent de Chargé de mission PGSSE à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2024 suite à l'accroissement temporaire d'activités au sein du service Ressources.

Monsieur le Président propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
FONCTIONNEMENT				
D 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET ASSIMILES		22 100,00		
D-6451 : cotisations à l'URSSAF		9 900,00		
D--6453 : Cotisations aux caisses de retraite		10 300,00		
D-6454 : Cotisations à Pôle Emploi		1 000,00		
D-6458 : Cotisations aux autres organismes sociaux		900,00		
D 67- Charges exceptionnelles		22 100,00		
D-678 autres charges exceptionnelles	22 100,00			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	22 100,00	22 100,00		
TOTAL GENERAL		0,00		

Les crédits inscrits au Budget Principal 2024 sont insuffisants pour les chapitres 042 de la section d'exploitation et 040 de la section d'investissement relatifs aux amortissements des biens du syndicat.

Afin de pouvoir passer toutes les écritures comptables nécessaires aux amortissements 2024 et suite à l'intégration des opérations issues de l'accord-cadre à bons de commande ainsi que des marchés subséquents de 2022, Monsieur le Président propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
EXPLOITATION				
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	73 500,00			
D-022 - Dépense imprévues	73 500,00			
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		73 500,00		
D-6811 Dotations aux amortissements		73 500,00		
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	73 500,00	73 500,00	-	-
INVESTISSEMENT				
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				73 500,00
R-28153-Amortissement installations à caractère spécifique				73 500,00
Chapitre 23 - Immobilisation en cours			73 500,00	
R-238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			73 500,00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-	-	73 500,00	73 500,00
TOTAL GENERAL	0,00			0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Vote** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 7 novembre 2024

CS 2024-72 : VENTE DE PARCELLES AU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Monsieur le Président expose :

Depuis 1996, le Syndicat est propriétaire de parcelles de fonds de vallées situées dans le bassin-versant du barrage de la Cantache, sur la commune de Taillis.

Les références cadastrales de ces parcelles sont présentées ci-dessous :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZC	3	Le Quartier	3 ha 91 a 02 ca
ZC	8	Le Quartier	0 ha 11 a 69 ca

Monsieur le Président rappelle aux membres que le barrage de la Cantache est propriété de l'EPTB Eaux et Vilaine. La qualité de l'eau du barrage est protégée par des périmètres de protection bien qu'il n'existe pas de point de captage d'eau en aval immédiat du barrage.

Les parcelles précitées ne sont pas incluses dans les périmètres de protection du barrage.

Les parcelles seraient exploitées par l'EARL Renoncules d'après le RPG 2022, sans qu'une convention de mise à disposition ou de bail n'existe.

Compte tenu de ces éléments, le Syndicat a proposé au Département d'Ille et Vilaine de lui céder les parcelles dans le cadre de sa politique d'acquisition foncière et d'entretien des zones humides et espaces naturels sensibles. Le Département a répondu favorablement à cette proposition.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- Prix de vente : 20 136 € (soit 5 000 €/ha)
- Frais d'actes notariés à la charge du Département
- Pas de bornage

Monsieur le Président invite les membres à approuver la vente de ces parcelles au Département dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la vente des parcelles cadastrales n° ZC3 et ZC8 sur la Commune de Taillis, pour un montant de 20 136 € au département d'Ille et Vilaine,
- **Autorise** le Président à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 7 novembre 2024

CS 2024-73 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MARCHÉ SUBSEQUENT MS-2024-07

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° CS-2024-48 du 26 juin 2024 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2024-07 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2024 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS-2024-07,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 26 juin 2024, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de gestion patrimoniale N° MS 2024-07 et autorisé le lancement de la consultation.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe financière de ce programme de travaux s'élève à 747 844,77 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 8 350ml environ.

Le tableau ci-dessous rappelle l'opération projetée :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-07	Est	MS-2024-07-01	Châtillon en Vendelais	de Daudrairie à la Harlière	1 550	28	180 082.48 €
	Est	MS-2024-07-02	Balazé	Janvrie à la Touche	5 200	25	425 118.30 €
	Est	MS-2024-07-03	Balazé	Grand et Petit Champs	1 600	13	142 643.99 €
Total programme :					8 350	66	747 844.77 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.

Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2024.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2024 à 17h30 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres du comité à attribuer le marché subséquent n° MS-2024-07 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant total de 914 889.44 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2024-07 à l'entreprise PIGEON TP pour un montant de 914 889.44 €,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 7 novembre 2024

CS 2024-74 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2024-08

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022-27 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion patrimoniale,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2024. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le Cabinet BOURGOIS.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-08	Nord	MS-2024-08-01	Châteaubourg	Rue des vignes Rue Monseigneur Millaux Rue des rochers Rue des cottages	1 060	79	299 991.63 €
	Nord	MS-2024-08-02	St Aubin des Landes	Route de Changeon	765	23	175 955.91 €
	Nord	MS-2024-08-03	Val d'Izé	Douillet - Les Forteries - Villebenêtre - Bel Air - Les Salles - La Larderie	3 741	18	381 222.03 €
Total programme :					5 566	120	857 169.57 €

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 857 169.57 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 5 566 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 45 %
- Coût des travaux : 45 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 857 169.57 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2024-08,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 7 novembre 2024

CS 2024-75 : GESTION PATRIMONIALE – VALIDATION PRO ET DCE MS-2024-09

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022-27 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion patrimoniale,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Le Service Distribution du Syndicat se réserve le droit de réaliser les études en interne ou de les confier aux bureaux d'études de maîtrise d'œuvre.

Le Service Distribution a recensé de nouvelles opérations de renouvellement à réaliser en 2024. Les études de maîtrise d'œuvre ont été réalisées par le Cabinet ARTELIA.

Le tableau ci-dessous présente les nouvelles opérations envisagées :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (m)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-09	Nord	MS-2024-09-01	Moulins	Moulins Nord Est	7 943	30	853 522,29 €
Total programme :					7 943	30	853 522,29 €

A l'issue des études de projet, l'enveloppe totale de travaux s'élève à 853 522,29 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 7 900 ml environ.

Le dossier de consultation est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Bordereau des prix unitaires (BPU) et du Détail estimatif (DE).

Les critères de jugement des offres proposés sont :

- Valeur technique : 40 %
- Coût des travaux : 50 %
- Délai d'exécution : 10 %

Il est proposé aux membres de valider le projet de maîtrise d'œuvre, le dossier de consultation des entreprises et de lancer la consultation pour ce marché subséquent de gestion patrimoniale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** le projet de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe financière totale des travaux de 853 522.29 € HT, et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de gestion patrimoniale n° MS-2024-09,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération du 7 novembre 2024

CS 2024-76 : SECTORISATION RESEAU EAU POTABLE – AVENANT 2 LOT 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération N° CS 2023-51 du 28 septembre 2023 relative à la validation du projet de sectorisation autorisant le Président à lancer la consultation du marché n° MTVX-2023-07,

Vu la délibération N° CS-2023-57 du 7 décembre 2023 relative à l'attribution du marché n° MTVX-2023-07

Vu la délibération N° CS-2024-66 du 25 septembre 2024 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de sectorisation du réseau d'eau potable.

Monsieur le Président expose :

Afin d'améliorer la détection des fuites et de diminuer les pertes en eau sur le réseau de distribution d'eau potable, le Syndicat a décidé de renforcer la sectorisation du réseau en déployant de nouveaux compteurs de sectorisation et des réducteurs de pression sur certains secteurs du réseau.

A partir des conclusions du Schéma directeur, le service Distribution du Syndicat a élaboré un marché de travaux pour la fourniture et la pose d'équipements de sectorisation du réseau d'eau potable.

Le marché comprend 44 opérations de pose de vannes de sectorisation, comptages et stabilisateurs de pression réparties sur l'ensemble des communes du périmètre distribution d'Eau des Portes de Bretagne.

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a validé le Dossier de consultation des entreprises et autorisé le Président à lancer la consultation.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a attribué le marché au groupement d'entreprises CISE TP/SAUR selon la décomposition suivante :

- Lot n°1 (Secteur SAUR) : montant de 157 375 € HT,
- Lot n°2 (Secteur VEOLIA) : montant de 590 350 € HT.

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 au Lot n°2 pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 11 135,00 € HT, soit 1,88% du montant initial du marché.

Le présent avenant n°2 au Lot n°2 porte également sur l'ajout de travaux supplémentaires au marché.

Lors de la pose du compteur de sectorisation prévu sur l'avenue d'Helmstedt à Vitré, le Syndicat a constaté une fuite au niveau du manchon de raccordement sur la conduite en Fonte DN500. Cette fuite est causée par l'état dégradé de la surface extérieure de la conduite qui date des années 1970.

Pour éviter cette fuite, l'entreprise CISE TP propose au Syndicat le remplacement du manchon par un manchon à griffes de type 120A du fournisseur EIE.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 15 450 € HT soit 2,62 % du montant initial du marché.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°2 au Lot n°2 du marché de sectorisation du réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- Valide l'avenant n°2 au lot n°2 du marché pour la sectorisation du réseau d'eau potable pour un montant de 15 450 € HT, soit 2.62% du montant initial du marché,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON

